



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des ressources humaines

Division des personnels enseignants

Affaire suivie par :
Valérie LIONNE
Tél : 04 73 99 35 09
Gwladys RAGON
Tél : 04 73 99 31 99

Mél : ce.dpe@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Clermont-Ferrand, le 3 juin 2021

Le recteur

à

POUR ATTRIBUTION

Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne,
Madame la Directrice de Clermont Auvergne INP
Mesdames et Monsieur les IA-DASEN,
Mesdames et Messieurs les IA-IPR,
Mesdames et Messieurs les IEN-ET/EG
Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement du second degré,
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO.

POUR INFORMATION

Monsieur le Délégué régional académique adjoint au DRAFPIC,
Monsieur le Délégué régional académique adjoint au DRAIO.

Objet : Accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des professeurs certifiés, de professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale

Références :

Lignes directrices de gestion ministérielles du 22 octobre 2020
Note de service du 24 novembre 2020 publiée au BOEN n°47 du 10 décembre 2020
Lignes directrices de gestion académiques du 14 janvier 2021

Conformément aux dispositions prévues dans les lignes directrices de gestion académiques du 14 janvier 2021, la présente note a pour objet de préciser le calendrier et les modalités de gestion pour l'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle au titre de la campagne 2021.

Je vous remercie de bien vouloir la diffuser de la façon la plus large possible à l'attention des personnels concernés.

Les personnels sont invités à consulter les lignes directrices de gestion académiques « carrières » fixant les conditions d'accès et précisant les orientations et les critères propres à l'avancement de grade (**points I.1.2 et II.2.5**). Les lignes directrices de gestion sont consultables sur le site académique – rubrique Carrière puis Avancement - accessible depuis l'onglet « PERSONNELS » : <http://www.ac-clermont.fr>

L'échelon spécial est accessible aux agents ayant, à la date du 31 août de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, au moins trois ans d'ancienneté dans le 4ème échelon du grade de classe exceptionnelle.

Cette promotion permet de bénéficier d'un accès à la hors-échelle A.

Calendrier des opérations :

Vendredi 4 juin 2021 : Les agents promouvables recevront un message électronique via I-PROF leur indiquant qu'ils remplissent les conditions statutaires pour être promouvables à l'échelon spécial du grade de la classe exceptionnelle et que leur participation à la campagne annuelle d'avancement dans ce grade est automatique et ne nécessite pas d'acte de candidature.

Du lundi 7 juin au dimanche 13 juin 2021 : Les inspecteurs et les chefs d'établissement formulent une appréciation littéraire pour chacun des agents promouvables. S'agissant des personnels affectés dans un établissement d'enseignement supérieur ou ne remplissant pas des fonctions d'enseignement, l'avis sera émis par l'autorité auprès de laquelle ils exercent leurs fonctions ou par leur supérieur hiérarchique direct.

L'attention des évaluateurs est attirée sur le fait que l'appréciation émise ne doit pas faire référence ni aux activités syndicales de l'agent, ni à ses congés, l'évaluation portant sur l'ensemble de la carrière.

Les évaluateurs sont invités à consulter les dispositions des lignes directrices de gestion académiques citées en références (**point II-2.5**) afin de prendre connaissance des critères sur lesquels est fondé l'examen des candidatures.

Vendredi 2 juillet 2021 : publication sur le site académique (<http://www.ac-clermont.fr/personnels/avancement/>) des résultats pour tous les corps.

Les agents promus seront informés par un message via I-Prof.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie,



TANGUY CAVÉ